

Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélia (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), BOUÉ Jean-François (procuration à Paul CHAUVIN), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30



Délibération n° 01-04-2023-CM : Motion « Élus et Agents agressés : l'urgence d'agir »

Depuis plus d'un an et demi, l'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) est mobilisée sur la question du comportement des citoyens face au respect de la fonction d'élu et d'agent municipal.

Dans le département, elle constate et déplore une multiplication des incivilités et des agressions à l'encontre des élus locaux et des agents municipaux.

La montée en puissance de ce type de comportement inacceptable, tant en nombre qu'en violence, interroge sérieusement sur la sécurité des élus et agents dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

Le sabotage du véhicule de notre collègue, Maire de Plougrescant, nous consterne et nous indigné. Procéder au sectionnement des freins de celui-ci est un acte délibéré, intolérable et criminel qui doit être condamné fermement.

Commettre de tels agissements n'est pas un acte anodin, en voie de banalisation en faits divers. La répression systématique des auteurs constitue l'unique réponse adaptée et proportionnée à la gravité

des actes. C'est sur cette volonté commune que l'AMF22 a signé un protocole d'information et de communication de nature judiciaire avec le Procureur de la République.

Comme l'AMF 22, la Commune de Binic Etables tient à apporter tout son soutien républicain et sa solidarité la plus totale à sa collègue Maire dans ses moments particulièrement difficiles et incompréhensibles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONDAMNE les actes de violences subis par les élus et les agents publics, la facilité d'expression sur les réseaux sociaux

ENCOURAGE les élus et agents à témoigner des atteintes et faits malveillants dont ils sont victimes

DEMANDE le renforcement des sanctions

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoints, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), BOUÉ Jean-François (procuration à Paul CHAUVIN), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30



Délibération n° 02-04-2023-CM : Adoption du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 mai 2023 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

Concernant la commune de Binic Etables sur Mer, les seuls impacts sont liés à l'actualisation de l'attribution de compensation au titre des documents d'urbanisme : - 13 816€ ; + 1 927 (FCTVA).

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU).

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. La CLECT du 16 mai 2023 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des documents d'urbanisme communaux prises en charge par l'agglomération durant l'exercice 2022. Certaines dépenses mandatées sur l'exercice 2021 qui n'avaient pas été intégrées dans la DAC 2022 figurent dans une colonne spécifique du rapport de CLECT (document annexé à la présente délibération).

Cette refacturation s'opère par réfaction de DAC. Le FCTVA restitué aux communes donne lieu à un abondement de DAC.

Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- 1 Aménagement de l'espace public et déplacements,
- 2 Architecture,
- 3 Ressources humaines,
- 4 Commande publique.

La CLECT du 16 mai 2023 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Modulation de DAC relative à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI).

L'évaluation des charges lors de la CLECT du 16/05/2023 cible le seul ouvrage classé au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, la digue des Rosaires, pour lequel la commune assurait jusqu'au transfert de compétence (1^{er} janvier 2018) l'ensemble des obligations de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 par ses services (surveillance, entretien et installation des dispositifs anti-submersion) et des dispositions réglementaires en vigueur.

Le montant des charges transférées par la commune de Plérin est calculé sur la base d'un coût annuel moyenné sur 3 années.

Pour les coûts des études et des travaux d'entretien, SBAA étant compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 et réalisant des actions depuis, le calcul a été réalisé sur la période de 3 années précédentes (2015-2017).

En ce qui concerne la surveillance et l'installation des batardeaux, les services techniques communaux réalisent jusqu'à ce jour les opérations. Le coût des charges a été calculé sur la période de 3 années suivant la prise de compétence (2019-2021).

Le rapport de CLECT examiné en séance du 16/05/2023 détaille la nature des charges transférées aboutissant à un coût total annuel de 25 500 € correspondant à la réfaction opérée sur la DAC de la commune de PLERIN à partir de 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 16/05/2023, joints en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 2 voix contre (LÉGER Michel, ESCANDE Bernard) et 1 abstention (VIDEMENT Sylvie)

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes en 2023 :

	PLU charges 2022 à rembourser	PLU FCTVA 2021	Services communs	GEMAPI Digue des Rosaires
BINIC-ETABLES	-13 816 €	1 927 €	0 €	0 €
BODEO	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL	-281 €	46 €	0 €	0 €
HARMOYE	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	-108 €	18 €	0 €	0 €
LANFAINS	0 €	0 €	0 €	0 €
LANGUEUX	0 €	0 €	0 €	0 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY	0 €	0 €	0 €	0 €
MEAUGON	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINE-HAUTE	-670 €	110 €	0 €	0 €
PLAINTEL	-3 926 €	309 €	0 €	0 €
PLEDRAN	-509 €	84 €	0 €	0 €
PLERIN	-10 035 €	1 646 €	0 €	-25 500 €
PLOEUC-LHERMITAGE	-7 140 €	772 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-3 562 €	128 €	0 €	0 €
PLOURHAN	-1 512 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	-4 764 €	644 €	0 €	0 €
QUINTIN	-13 790 €	2 262 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	-885 €	145 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-9 543 €	1 565 €	26 697 €	0 €
SAINT-CARREUC	-7 776 €	618 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	-6 330 €	541 €	0 €	0 €
TREGUEUX	-9 426 €	1 125 €	0 €	0 €
TREMUSON	-2 357 €	180 €	0 €	0 €
TREVENEUC	-3 024 €	165 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	-2 145 €	352 €	0 €	0 €
TOTAL	-101 599 €	12 637 €	26 697 €	-25 500 €

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Héléne, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoints, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), BOUÉ Jean-François (procuration à Paul CHAUVIN), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30



Délibération n° 03-04-2023-CM : Budget principal – Décision modificative n° 2

Vu l'avis de la commission Finances du 23 juin 2023

Vu la décision modificative détaillée en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 5 abstentions (COLLIN Yannick, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette),

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal suivante, telle que détaillé en annexe de la présente délibération :

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DM2
012.	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	-70 000,00 €
TOTAL		0,00 €

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	CHAPITRE	DM2
16.	Emprunts et dettes assimilés	9 030,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	-1 000,00 €
204.	Subventions d'équipement versées	-103 000,00 €
21.	Immobilisations corporelles	206 420,00 €
23.	Immobilisations en cours	-181 450,00 €
TOTAL		-70 000,00 €

Recettes d'investissements

CHAPITRE	CHAPITRE	DM2
021.	Virement de la section de fonctionnement	-70 000,00 €
TOTAL		-70 000,00 €

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), BOUÉ Jean-François (procuration à Paul CHAUVIN), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30



Délibération n° 04-04-2023-CM : Mise en œuvre du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité Social Territorial en date du 22 juin 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de BINIC - ETABLES-SUR-MER,

Il est proposé de modifier les modalités du RIFSEEP, précédemment encadrées par délibération du 23 mai 2017, et d'en déterminer les critères d'attribution suivants :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné dès le jour de leur nomination au sein de la collectivité et aux contractuels de droit public sous condition de 6 mois d'ancienneté au sein de la commune de BINIC - ETABLES-SUR-MER.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Infirmiers territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux ;*
- *Aides-soignants territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *agents sociaux territoriaux ;*
- *adjoints territoriaux du patrimoine ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux ;*
- *agents de maîtrise territoriaux ;*
- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *conservateurs du patrimoine.*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant la structure publique territoriale ou y étant recrutés dans en cours d'année, sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 15 jours sur les 12 derniers mois.

Le CIA a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période de référence.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants et précisés en annexe :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chaque poste figurant au tableau des effectifs de la commune de BINIC - ETABLES-SUR-MER un nombre de points a été calculé avec les critères d'attribution tels que définis en annexe de la présente délibération.

Un montant d'IFSE mensuel figure sur chaque fiche de poste pour plus d'équité et de transparence lors de ce versement et pour faciliter les recrutements.

Pour obtenir ce montant, le nombre de points est multiplié par un coefficient, qui pourra être révisé sur décision de l'autorité territoriale.

A titre indicatif le montant mensuel minimum de l'IFSE est de 210.46€.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet pour partie d'un versement mensuel et pour une autre, d'un versement semestriel au prorata des heures effectuées sur la période de référence, correspondant à 560€ par semestre pour un équivalent temps-plein.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'attribution du CIA repose sur l'appréhension de 2 indicateurs, analysés lors de l'entretien d'évaluation de fin d'année :

1. Un socle commun qui reconnaît l'implication de tous les agents dans l'exercice de leurs missions ;
2. Une valorisation de l'engagement de l'agent dans la manière de servir.

1. Socle commun qui reconnaît l'implication de tous les agents dans l'exercice de leurs missions

Il s'agit de prendre en compte l'implication de l'agent avec les 3 critères de l'appréciation générale de l'évaluation, en excluant celle liée à l'encadrement, car elle ne peut être appliquée à tous. Ces 3 critères sont communs à tous les agents :

- Résultat professionnel et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

Pour l'attribution du CIA, en lieu et place du critère lié à la capacité d'encadrement, il est proposé un autre critère visant à apprécier l'adhésion de l'agent au projet collectif du service (sans sous-critère), qui serait apprécié de la même façon que les autres critères (de très bien à insuffisant).

Au terme de l'entretien, l'encadrant remplit une fiche comprenant la synthèse de l'évaluation par critère.

Un montant-socle de CIA de 300 € est attribué aux agents qui disposent d'une majorité de « bien et « très bien ». Dans le cas contraire, l'agent n'est pas bénéficiaire du CIA.

2. Valorisation de l'engagement de l'agent

Cet indicateur vise à valoriser les agents qui exercent des missions complémentaires au-delà de la fiche de poste et contribuent au travail collectif :

- Participation active de l'agent à un ou des groupes de travail, ou à des formations visant à apporter une plus-value ou une amélioration dans les pratiques et usages de la collectivité, ou participation à la conception ou à la mise en place d'un projet.
- S'est porté volontaire à une augmentation temporaire de la charge de travail dans des circonstances particulières.
- Cherche à proposer des solutions pour résoudre les difficultés, en privilégiant la communication et l'échange, formule des propositions d'évolution pour permettre au service de s'adapter au changement.
- Fait en sorte de faciliter le travail des autres dans un souci de servir l'intérêt commun (réactivité, transmission des informations, organisation en fonction des autres).

Un montant de 25€ est attribué par critère rempli en plus du socle de base aux agents qui ont exercé de telles missions complémentaires, soit un maximum de 100€ pour cet indicateur.

Au total le montant minimum de CIA est de 0€, le montant maximum de 400€ par an.

Sont bénéficiaires :

Les stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale en fonction dans la collectivité, contractuels de droit public, sous condition d'une durée de service effectif d'au moins 6 mois dans la collectivité sur l'année de référence.

Montant maximum :

Le montant maximum est de 400€ par an, par agent, tous groupes de fonctions confondus. La somme des deux parts du RIFSEEP ne pouvant dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'état, la part du CIA sera versée dans le respect de ce plafond.

Sont exclus du dispositif :

Les agents dont l'absence du service est égale ou supérieure à 6 mois sur l'année de référence.

Précisions complémentaires :

Les stagiaires de la fonction publique qui font l'objet d'une évaluation spécifique, et présents depuis plus de 6 mois dans l'année évaluée, pourront bénéficier du versement du CIA lorsque le déroulement de cette période probatoire donne satisfaction.

Lorsqu'il n'y a pas d'entretien professionnel sur l'année de référence, l'évaluation précédente au sein de la collectivité sera prise en compte.

Si l'indicateur n°1 n'est pas rempli l'agent n'est pas éligible au CIA

Le montant du CIA à 100% est identique peu importe la catégorie dont relève l'agent et le temps de travail. Le CIA est versé avant la fin du 1er semestre de l'année suivant celle donnant lieu à l'évaluation.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé qui est fixé par arrêté ministériel :

Cat.	Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
A	A1	Directeur général des services	36210€	6390€
	A2	Directeur général adjoint ou de pôle	32130€	5670€
	A3	Directeur des services	25500€	4500€
	A4	Chargé de mission ou responsabilités particulières	20400€	3600€
B	B1	Responsable de service avec encadrement	17480€	2380€
	B2	Responsable de service sans encadrement, coordination, encadrement intermédiaire, pilotage	16015€	2185€
	B3	Poste d'instruction avec expertise ou autres fonctions	14650€	1995€
C	C1	Encadrement de proximité, sujétions particulières, expertise ou maîtrise d'une compétence rare	11340€	1260€
	C2	Postes opérationnels, fonctions d'exécution ou autres non citées ci-dessus	10800€	1200€

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés ;*
- *l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité

INSTAURE un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

ABROGE les délibérations antérieures concernant l'IFSE et le CIA ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), BOUÉ Jean-François (procuration à Paul CHAUVIN), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30



Délibération n° 05-04-2023-CM : Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22

En conformité avec la réglementation qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1er janvier de chaque année pendant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor de la Commune et du CCAS de Binic – Etables-sur-Mer,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation, dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1er juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1er juillet 2022,

Vu la délibération n°09-11-2019 du 17 décembre 2019 fixant les modalités de participation-employeur de la commune

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, avec effet au 1er janvier 2024,

CONFIRME la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat

attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance » pour les montants suivants (versés dans la limite du montant de la cotisation), par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
32.99€	35.85€	37.29€

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent, sont inscrits au budget.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), BOUÉ Jean-François (procuration à Paul CHAUVIN), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30



Délibération n° 06-04-2023-CM : Organisation de l'année scolaire 2023 - 2024

Dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire 2023-2024, suite aux effectifs connus, la collectivité propose diverses modifications et renforts dans différents services :

Cantine Notre Dame des Noës :

1 agent de 12h30-13h15 en renfort surveillance de cours, compte-tenu de l'effectif important des maternelles à la rentrée (renfort existant depuis 2020)

Suppression d'un poste de renfort contractuel (cantine + garderie) d'une DHS de 13h42 annualisé pour l'année scolaire (renfort existant depuis 2018) afin d'intégrer ces heures de façon pérenne à un agent du service garderie/ALSH passant d'une DHS de 31h/semaine annualisé à 35h00/semaine annualisé.

Ecole/Cantine de la Vigie :

La suppression du renfort sur poste vacant d'ATSEM (30h30 annualisé) suite à la baisse des effectifs et à la suppression d'une classe.

1 agent en renfort 11h30-13h30, celui-ci interviendra également en garderie et ALSH pendant les vacances scolaires – DHS 22h/semaine annualisé. Renfort nécessaire sur le temps de midi afin d'assurer le taux d'encadrement nécessaire suite à la suppression d'un poste contractuel ATSEM (baisse des effectifs prévue à la rentrée 2023).

1 agent ATSEM classe bilingue (depuis 2022), modification de l'organisation, l'agent sera présent en classe toute la journée contrairement à l'année scolaire précédente (seulement le matin). Cet agent assurera l'accompagnement dans le transport scolaire tous les matins uniquement, le soir sera assuré par l'ASVP ou un agent du service entretien de 16h à 17h20. DHS de 29h/semaine annualisé si l'agent n'effectue pas l'entretien de sa classe en fin de journée ou 33h/semaine annualisé si l'agent effectue l'entretien. Le service enfance doit valider ce point avec la direction de l'école rapidement.

1 agent diminue son temps de travail pour une durée de 6 mois et n'effectuera plus l'entretien des locaux aux Diablotins de 18h30 à 19h30. La DHS de 25h annualisée passe à 23h15/semaine à compter du 01/09/23 si la demande de réduction s'arrête à l'issue des 6 mois, ou 22h45/semaine si celle-ci est prolongée de 6 mois. L'entretien sera répercuté en heures complémentaires sur un agent du service entretien.

Garderie/ALSH les diablotins

1 agent diplômé en renfort en garderie et ALSH (renfort existant depuis la rentrée 2022 + divers CDD pendant les vacances scolaires) – DHS 22h/semaine annualisé dont intervention sur le temps du midi à l'école de la vigie.

1 agent du service entretien intègre le service garderie et ALSH à compter de la rentrée – pas de modification de DHS, réorganisation au sein du service entretien. Agent suivant la formation BAFA en juillet 2023.

Intégration de l'accompagnement dans le car communal (garderie-école) d'un agent du service garderie. Pas de modification de temps de travail.

Service entretien :

1 agent sur poste vacant en CDD suite mutation interne pour une durée de 1 an – DHS 28h/semaine dans le cadre de la réorganisation des services.

Intégration en heures complémentaires pour un agent avec une DHS de 17h30/semaine pour l'entretien des Diablotins de 18h30 à 19h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que le grand ménage 1 samedi avant toutes les vacances scolaires et occasionnellement l'accompagnement des élèves dans le cadre du transport scolaire organisé par l'agglomération le soir.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 22 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation exposée et AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements afférents



Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoints, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), BOUÉ Jean-François (procuration à Paul CHAUVIN), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30



Délibération n° 07-04-2023-CM : Comptabilisation du temps de travail

Suite au CST du 25 mai 2023, les représentants du personnel ont demandé à l'autorité territoriale de détailler la délibération sur le temps de travail et notamment le principe de décompte de la durée hebdomadaire moyenne pour les temps de travail annualisés pouvant entraîner un débit d'heures en fin d'année pour ces agents.

Il s'agit notamment des agents qui sont soumis au rythme scolaire (comme les ATSEM par exemple, ou encore les agents qui travaillent dans les cantines, etc.) et qui exercent principalement leurs fonctions au cours des périodes scolaires mais qui peuvent également effectuer quelques heures durant les vacances scolaires. Pour ces catégories de personnel dont le temps de travail est soit exclusivement, soit majoritairement concentré sur l'année scolaire, les collectivités et établissements ont développé une pratique de calcul de temps de travail, qui s'appelle l'annualisation du temps de travail.

L'objet de l'annualisation est ainsi double :

- d'une part, elle consiste à condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et de le libérer lors des périodes creuses ;
- d'autre part, elle consiste à maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes d'inactivité (ou de faible activité) telles les vacances scolaires par exemple.

Les congés pour raison de santé sont ainsi considérés, pour l'acquisition des droits à congé annuel, comme service accompli (art. 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux).

Mais en cas de cycle de travail annuel, dans la mesure où les obligations de service ne sont pas identiques d'une période à l'autre, les arrêts maladie peuvent entraîner des conséquences différenciées s'agissant du décompte du temps de travail annuel effectif de l'agent.

Aucune disposition légale expresse ne venant traiter le sujet, c'est à l'organe délibérant, après avis du CST, qu'il revient de fixer les modalités applicables au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Dans un récent arrêt (CE, 04/11/2020, n°426093), le Conseil d'Etat établit ainsi que l'employeur est « compétent pour déterminer les conséquences des congés de maladie des agents qui y sont soumis pour le calcul de leur temps de travail annuel effectif. »

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 22 juin 2023 ;

Il est proposé de prendre en compte l'arrêt maladie sur la base de l'horaire inscrit au planning.

Ainsi, l'agent annualisé placé en congé pour raison de santé sera réputé avoir accompli les heures de travail prévues sur son planning.

Il s'agit d'appliquer sans modalité particulière spécifique le principe selon lequel les congés pour raison de santé sont considérés comme service accompli.

Autrement dit, la survenance d'arrêts maladie n'entraîne aucune conséquence et le décompte du temps de travail effectif se fait comme si l'agent avait effectué son service.

Dans un tel dispositif, si l'arrêt de travail intervient sur un jour non travaillé au planning : aucune incidence ; si l'arrêt de travail intervient sur un jour travaillé au planning, que cela soit en période haute ou en période basse : la journée est comptabilisée pour la durée de travail prévue au planning.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

RETIENT les modalités ci-dessus exposées, qui consistent à se baser sur le temps de travail prévu sur le planning annualisé de l'agent (heures réelles prévues).


Le Maire
Paül CHAUVIN


Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), BOUÉ Jean-François (procuration à Paul CHAUVIN), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30



Délibération n° 08-04-2023-CM : Mise en place de l'indemnité de travail le dimanche

Les modalités d'indemnisation ou de compensation du travail effectué le dimanche et les jours fériés sont différentes selon que les heures de travail sont effectuées au-delà de la durée légale du travail ou en deçà de cette durée.

Si le travail effectué le dimanche ou les jours fériés n'excède pas la durée légale du travail, il est possible de verser une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Bénéficiaires : tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui perçoivent l'indemnité forfaitaire.

Montant : le taux horaire de cette indemnité (instituée par un arrêté ministériel du 19 août 1975) est de 0,74 € par heure ;

Une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire pour l'attribution de cette indemnité.

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité, INSTAURE l'indemnisation horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour un montant de 0,74 €/ heure.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), BOUÉ Jean-François (procuration à Paul CHAUVIN), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30



Délibération n° 09-04-2023-CM : Convention avec l'association Cap Découverte et subvention 2023

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association Cap Découverte pour une période de 3 ans et d'attribuer pour l'exercice 2023 une subvention d'un montant de 17 328 €.

Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), BOUÉ Jean-François (procuration à Paul CHAUVIN), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30



Délibération n° 10-04-2023-CM : Subvention complémentaire pour l'association Cap à Cité

Vu la demande de subvention complémentaire adressée à la commune par l'association Cap à Cité à la commune

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 juin 2023,

Vu la convention d'objectif et de moyens entre la commune et l'association Cap à cité approuvée par délibération du conseil municipal du 10 mai 2023

Considérant que l'augmentation des coûts présentés par l'association justifie un complément de subvention afin que la commune puisse mettre en œuvre les engagements de ladite convention

Etant précisé qu'avec la présente délibération, le montant total de la subvention à Cap à Cité pour l'année 2023 s'élève à 98 978 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 10 463 € à l'association Cap à Cité pour l'année 2023.

Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 11-04-2023-CM : Reconduction à la participation au transport maison

Le Transport urbain briochin (TUB), sur compétence de l'agglomération, assure depuis la rentrée scolaire 2021-2022 le transport scolaire sur notre commune.

Sur l'année scolaire 2022-2023, 19 enfants utilisent régulièrement le service : 16 abonnements annuels et 3 utilisateurs réguliers soit un total de 19 enfants : une moyenne de 6 enfants le matin et entre 8 et 15 le soir.

La commune met à disposition de l'agglomération un agent accompagnateur matin et soir et participe à hauteur de 45€ par abonnement pour les familles qui en font la demande. (11 demandes cette année sur les 16 enfants abonnés).

Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de reconduire ce dispositif à l'identique à la rentrée prochaine.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 approuvant la mise en œuvre d'un service de ramassage scolaire sur l'ensemble de la commune de BINIC - ETABLES-SUR-MER à titre expérimental pour l'année scolaire 2021-2022 et la participation de la commune à hauteur de 45 € par abonnement.

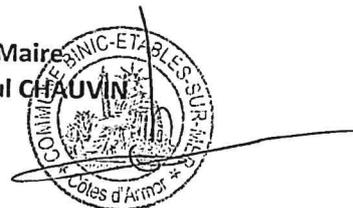
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 12 juin 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONFIRME la participation à l'abonnement annuel à hauteur de 45 € par enfant utilisateur du service, y compris pour les années à venir tant qu'une délibération contraire n'aura pas remis en cause cette décision ;

PRECISE que cette subvention sera versée à partir du compte 6745 : subvention à des personnes de droit privé.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 12-04-2023-CM : Attribution des subventions liées au « Projet Jeune »

Le jury lié au Projet Jeune s'est réuni le jeudi 8 juin pour écouter la présentation de 2 projets :

Le premier projet, présenté par Rémy SINGARAVELOU, consiste en la réalisation de fouilles minéralogiques en Auvergne puis le partage, notamment auprès des jeunes, de ces découvertes à l'aide d'un support vidéo.

Le second, présenté par Mathilde LUCKEN, intitulé « mémoires de femmes » consiste en la collecte de la parole et des souvenirs des résidentes des résidences autonomie de la commune. Ce travail allie écrit et images (photographies, dessins, peintures).

Le jury, composé de Jean-Michel TREUSSARD, Elisabeth WERNER, Myriam MEUNIER, Sophie QUERRÉ et Jean-Marie GARANCHER, propose d'attribuer une subvention aux deux projets.

Vu le règlement du projet jeune 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance- jeunesse réunie le 12 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité ATTRIBUE à Monsieur Rémy SINGARAVELOU pour le projet « fouille minéralogique » et à Madame Mathilde LUCKEN pour le projet « mémoires de femmes » une subvention de 600 € au titre du projet jeune.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 13-04-2023-CM : Subvention à l'association des Amis du Musée d'Art et Traditions de Binic

Vu la demande de subvention déposée par l'Association des Amis du Musée d'Art et Traditions Populaires de Binic

Vu l'avis favorable la commission Finances du 23 juin 2023 pour attribuer une aide pour 50 % de l'emploi,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 5 200 € à l'association des Amis du Musée d'Art et Traditions Populaires de Binic

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoints, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 14-04-2023-CM : Stratégie et plan d'action de transition écologique

Consciente des enjeux climatiques et de la nécessité d'agir pour un développement durable du territoire, la Commune de Binic - Etables-sur-Mer a établi un plan d'action afin de s'engager concrètement et agir.

Cette démarche volontaire, essentielle pour la municipalité, est le fruit de nombreuses heures de travail et de concertation mobilisant habitants, agents, élus et parties prenantes. C'est le résultat de deux grandes phases de réalisation :

- La première fut l'établissement d'un diagnostic de développement durable afin de faire l'état des lieux de l'existant et de définir les enjeux et opportunités pour la commune en termes d'environnement et de développement durable ;
- La deuxième a été la définition d'une vision commune, des axes stratégiques et des chantiers à mener au cours des prochaines années afin d'assurer une cohérence dans les actions portées par la commune.

Equipée de ces différents constats et objectifs, la commune a défini la feuille de route de sa stratégie faisant l'objet de ce document planificateur. Cette feuille de route présente les cinq grands chantiers et les 28 objectifs de la stratégie de transition de Binic - Etables-sur-Mer.

Ces chantiers répondent aux six défis de la ville relevés par le diagnostic et portent en eux l'engagement de la commune dans la transition écologique et constituent ses axes d'intervention.

Au total, ce sont 56 actions, synthétisées en fiches-actions, qui vont être déployées sur le territoire ces prochaines années, afin de cadrer leur mise en œuvre.

Vu l'avis de la commission Environnement ;

Vu la présentation du plan d'action en réunion plénière du 31 mai 2023 ;

Vu le diagnostic de développement durable, la synthèse de la stratégie de transition, les fiches actions, annexées à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la stratégie de transition écologique de la commune et les fiches-actions s'y rapportant

Le Maire
Paul CHAUVIN



PJ : synthèse de la stratégie de transition

Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélia (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 15-04-2023-CM : Convention d'occupation du domaine public maritime entre l'État et la commune

La commune comptabilise un certain nombre d'ouvrages situés sur le domaine public maritime en dehors des ports, et dont elle a l'utilité.

La situation des titres d'occupation de ces ouvrages est très hétérogène :

- concessions échues
- concessions inexistantes ou très anciennes
- concessions accordées au Département, échues et non renouvelées
- concessions en cours

Afin de clarifier ces situations et pour disposer d'autorisations d'occupation du domaine public maritime pour les ouvrages qui représentent un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une concession pour les ouvrages situés sur le domaine public maritime qui représentent un intérêt pour la commune

SOLLICITE auprès de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques la gratuité pour l'ensemble de ces concessions, compte tenu des frais prévisibles pour l'entretien de ces ouvrages et de l'intérêt général qu'ils revêtent

PRÉCISE que la Commune demande qu'un procès-verbal de remise des ouvrages soit réalisé contradictoirement

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoints, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 16-04-2023-CM : Convention d'occupation temporaire d'un terrain à l'usage de camping à l'association La Nef D Fous

L'association « La Nef D Fous » organise les 28, 29 et 30 juillet 2023 le Binic Folks Blues Festival qui retrouvera sa configuration antérieure à la crise sanitaire et cette édition avec le retour du festival en cœur de ville, assurant des retombées économiques pour les commerçants et la renommée de la station touristique.

Le Maire, en tant qu'autorité de police doit veiller à ce que les festivités aient lieu dans des conditions optimales de sécurité et de sûreté. L'hébergement à proximité figure parmi ces mesures.

Le terrain de l'ancienne base nautique de la Rognouse, propriété de la commune, permet un accueil organisé et maîtrisé, accessible à pied depuis les lieux de concert.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre ce terrain à disposition de l'association dans le but d'y assurer un hébergement temporaire du 28 au 30 juillet et de régir les obligations mutuelles liées à cette occupation.

Ce terrain est considéré comme un espace remarquable au Plan local d'Urbanisme de la commune. Si la réglementation ne dispose pas de l'interdiction formelle d'y permettre une pratique temporaire, il est nécessaire de régir les obligations mutuelles liées à sa mise à disposition dans l'objectif notamment d'assurer sa préservation.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 30 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission vie associative en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition temporaire du terrain de la Rognouse à usage de camping du 28 au 30 juillet 2023 ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de ce terrain avec l'association La Nef D Fous

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélia (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 17-04-2023-CM : Avis de la commune sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.581-14 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération DB-100-2020 du conseil d'agglomération du 4 juin 2020, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure ;

Vu la conférence des Maires valant conférence intercommunale de St-Brieuc Armor Agglomération du 29 avril 2021 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres, reprises dans la délibération DB 111-2021 du conseil d'agglomération du 20 mai 2021 ;

Considérant les conférences des Maires valant conférences intercommunales des 10 février 2022, 19 mai 2022 et 17 novembre 2022, qui ont été l'occasion de partager le diagnostic et d'échanger sur les orientations générales du RLPi et leurs traductions règlementaires ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 10 mars 2022, relative au débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération DB-074-2023 du conseil d'agglomération du 6 avril 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Vu le courrier de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 14 avril 2023, notifiant à la commune, au titre des Personnes Publiques Associées, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté le 6 avril 2023 par le conseil d'agglomération ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet ;

Considérant que le projet de RLPi arrêté permet de préserver l'attractivité du territoire tout en limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le paysage et le cadre de vie, d'adapter la réglementation nationale au contexte local et de la renforcer, de proposer un cadre réglementaire global cohérent tout en tenant compte des spécificités des communes ;

Vu l'avis de la commission urbanisme ;

Vu la présentation faite en réunion plénière du conseil municipal du le 31 mai 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les principales dispositions du projet de RLPi arrêté par le conseil d'agglomération du 6 avril 2023.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélia (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 18-04-2023-CM : Acquisition d'un bien situé rue Saint-Pol à Etables-sur-Mer

La parcelle 000 AL 0540 d'une surface totale de 550 m2 forme un terrain situé 16 Rue Saint Pol à Binic Etables sur mer (22680).

Classée constructible, elle fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Me QUETTIER, Notaire, le 24 avril 2023.

Cette parcelle est située en plein cœur d'Etables Sur Mer et est à vendre au prix de 138.000 euros net vendeur.

L'intérêt pour la Collectivité d'acquérir la parcelle 000 AL 0540 située en zone urbaine soumise au droit de préemption urbain est de permettre de rassembler ladite parcelle avec la parcelle communale contiguë et cadastrée 000 AL 0098 afin d'y réaliser du logement social en centre-bourg ;

Vu l'esquisse de projet présentée par le CAUE 22
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 déléguant au maire le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et d'urbanisation future AU ;

Vu la décision N°2023/DEC/R/UR/001 portant sur la préemption de la parcelle 000 AL 0540 située 16 Rue Saint Pol à Binic Etables sur mer ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONFIRME l'acquisition de la parcelle 000 AL 0540 d'une surface totale de 550 m2 au prix de 138.000 € net vendeur ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire
Paul CHAUVIN



PJ : plan cadastral

Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélia (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 19-04-2023-CM : Acquisition de parcelles rue du 8 mai 1945

Les parcelles AM 181 et AM 182p d'une surface totale de 1171,71 m2 forment un terrain rue du 8 mai 1945. Ces parcelles classées constructibles ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner transmis par Me Frétigné, Notaire, le 15 mai 2023.

Ces parcelles sont situées en plein cœur d'Etables Sur Mer et ont été estimées à 234 342 € assorties d'une marge d'appréciation de 10 %.

Cette unité foncière qui a fait l'objet d'une étude d'orientation d'aménagement est suffisamment importante pour y réaliser plusieurs logements sociaux. C'est pourquoi il vous est proposé d'acquérir ces parcelles.

Vu l'étude d'orientation d'aménagement et de programmation réalisé par Cécile Gaudoin, architecte

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 déléguant au Maire le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et d'urbanisation future AU ;

Vu la décision N°2023/DEC/R/UR/002 portant sur la préemption des parcelles AM 181 et AM 182 situées rue du 8 mai à Binic Etables Sur Mer ;

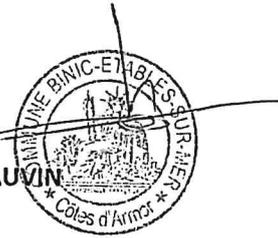
Conseil Municipal à l'unanimité,

CONFIRME l'acquisition des parcelles AM 181 de 945 m² et AM 182p de 226,71 m² au prix de 235 000€ net vendeur ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire

Paul CHAUVIN



PJ : plan cadastral & estimation de France Domaines

Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoints, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 20-04-2023-CM : Appel à projet Coup de Pousse – Attribution des subventions aux lauréats

Vu la délibération du 10 mai 2023 qui autorise le lancement de l'appel à projet Coup de Pousse auprès des associations locales

Vu les propositions du comité de sélection réuni le 27 juin 2023 ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,
6 candidatures ont été reçues dans les délais et analysées par le comité de sélection

	ASSOCIATIONS	TITRE ACTION	MONTANT DEMANDÉ
1	CAP A CITÉ	Eco Power Box	967.74€
2	COULEUR JAZZ	Remplacement du matériel d'éclairage par du matériel à Leds basse consommation	1 000€
3	GRAINS DE PIRATE	Achat d'une ou deux fontaines à eau	1 000€
4	MOUVEMENT DES POSSIBLES	Accueil animations nature	1 000€
5	SECONDE NATURE	Au quotidien, je carbure au vert	1 000€
6	TAGAD'IC	Remplacement de la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable	119.88€

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

Association	Action	Coût du projet	Subvention accordée
CAP A CITE	Eco Power Box (malle pédagogique de rechargement écologique)	1 935.47€	967.74€
COULEUR JAZZ	Remplacement du matériel d'éclairage par du matériel à Leds basse consommation	1 281.08€	1 000€
GRAIN D'PIRATE	Achat de fontaines à eau	1 200€	960€
SECONDE NATURE	Campagne de communication « Au quotidien je carbure au vert »	1 400€	800€

PRÉCISE que les aides pour les associations Tagad'ic et Mouvement des Possibles sont attribuées sous réserve de précisions qui devront être apportée au comité de sélection :

Association	Action	Subvention attribuée sous réserve
MOUVEMENT DES POSSIBLES	Accueil animations nature	1 000€
TAGAD'IC	Remplacement de la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable	119.88€

Le Maire
 Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 21-04-2023-CM : Avenant au marché de travaux de la salle des loisirs

Le marché de travaux lot n° 12 a été notifié à l'entreprise SNEF en date du 19/01/2023 pour un montant de 26 100 euros HT.

Lors des opérations de travaux il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires de dépose et pose de câblage pour la future installation de sonorisation et d'informatique.

Le titulaire du marché a établi une proposition financière en date du 28/04/2023.

La proposition financière s'élève à la somme de 3 700 euros HT soit +14.18 % du montant du lot.

Vu l'avis favorable de la commission de marchés à procédure adaptée en date du 31/05/2023 ;

Vu le marché de travaux n°006-07-2022 pour la rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs ;

Vu la décision du Maire en date du 19/01/2023 pour l'attribution du marché lot 12 – Electricité – CFO/CFA – à l'entreprise SNEF d'un montant de 26 100 euros HT ;

Vu la proposition financière de l'entreprise SNEF en date du 28/04/23 d'un montant de 3 700 euros HT ;
Vu l'avis de la commission MAPA ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à la signature de l'Avenant n°01 – Lot n° 12 à l'entreprise SNEF pour les travaux d'un montant de 3 700 euros HT et toutes pièces s'y rattachant ;

AUTORISE le Maire à prendre tout avenant pour le projet de réhabilitation thermique et acoustique de la salle des loisirs, dans la limite de 15% par lot, sur avis de la commission MAPA.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélia (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 22-04-2023-CM : Avenant au marché de travaux de l'espace France Services

Le marché de travaux lot n° 02 a été notifié à l'entreprise ARMORIQUE CONSTRUCTION en date du 19/01/2023 pour un montant de 117 065 euros HT.

Lors des opérations de travaux il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires :

- Modification poste travaux renforts structurels ;
- Travaux pignon Ouest suite mise à jour du support moellons après la démolition ;
- Enrobage des aciers nus mis à jour après la démolition ;
- Travaux sous poutre zone accueil suite ouvrages mis à jour après la démolition.

L'entreprise titulaire du lot propose un devis d'un montant de 17 559,50 euros HT soit 21 071,40 euros TTC.

Le montant de l'avenant n° 02 représente une variation de +15%.

Le marché actualisé pour le lot n°02 s'élèverait donc à la somme de 161 549,40 euros TTC.

VU l'avis favorable de la commission de marchés à procédure adaptée en date du 31/05/2023 ;

VU le marché de travaux n°007-07-2022 pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace France Services ;

VU la décision du Maire en date du 18/01/2023 pour l'attribution du marché lot 02 – Gros Œuvre – à l'entreprise ARMORIQUE CONSTRUCTION d'un montant de 117 065 euros HT ;

VU la proposition financière de l'entreprise ARMORIQUE CONSTRUCTION en date du 22/05/2023 d'un montant de 17 559,50 euros HT ;

Vu l'avis de la commission MAPA ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à la signature de l'avenant n° 02 – Lot n° 02 à l'entreprise ARMORIQUE CONSTRUCTION pour les travaux d'un montant de 17 559,50 euros HT et toutes les pièces s'y rattachant ;

AUTORISER le Maire à prendre tout avenant pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'espace France Services, dans la limite de 15% par lot.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoints, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 23-04-2023-CM : Attribution des marchés pour les travaux de la rue des Fontaines

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 mars 2023, a autorisé le lancement de la consultation (Lot n°01 : Voirie, Lot n°02 : signalisation) pour un montant estimé de 780 000€ HT ainsi qu'à signer tous les actes à la réalisation du projet y compris la notification des marchés, leur avenant dans la limite de 15% par lot, sur avis de la commission MAPA.

La publicité est parue en date du 18/04/2023 en journal d'annonces légales et à la centrale des marchés publics, Mégalis. La date limite de remise des offres était fixée au 15/05/2023.

2 plis ont été déposés pour le lot 01 = 2 offres recevables

4 plis ont été déposés pour le lot 02 = 1 offre irrégulière malgré une demande de complément

L'estimation proposée au conseil municipal du 29 mars 2023 s'étant avérée inférieure aux résultats de la consultation, le conseil municipal doit autoriser l'attribution des marchés.

La commission MAPA réunie les 31 mai et 14 juin a proposé de retenir les offres suivantes :

	Société retenue	Montant H.T
<u>Lot 1</u> « Voirie »	COLAS	815 016,63 €
<u>Lot 2</u> « Signalisation »	GROUPE HELIOS	29 087,50 €
	Montant total	844 104,13 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE le lot n° 1 Voirie à l'entreprise Colas pour un montant de 815 016.63€ HT et le lot 2 au Groupe Hélios pour un montant de 29 087.50€ HT ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire, y compris leurs avenants dans la limite de 15% par lot après avis de la commission MAPA.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélia (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 24-04-2023-CM : Convention de servitude rue des Fontaines au bénéfice d'ENEDIS

Dans le cadre de l'alimentation électrique du futur lotissement situé entre le 23 et le 25 de la rue des Fontaines, la pose d'un transformateur 400V est nécessaire.

ENEDIS propose d'installer cet équipement impasse des Fontaines sur la parcelle AD1415.

Dans ce cadre, une convention pour cette servitude de passage est nécessaire.

VU l'avis favorable de la commission travaux du 15 juin 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 25-04-2023-CM : Convention de servitude rue des Hauts Chemins au bénéfice d'ENEDIS

Dans le cadre de la pose d'un relais de radiotéléphonie mobile, ENEDIS sollicite une convention en vue d'acter une servitude de passage d'une ligne enterrée sur la parcelle 007 AO 388 appartenant à la commune (stade de la Vigie).

L'entreprise HIVORY est mandatée par ENEDIS pour remplacer un des pylônes d'éclairage du stade de la Vigie par un pylône support d'antenne relais.

L'alimentation de cette antenne relais nécessite le passage d'une ligne électrique enterrée (sur 45ml) sur une parcelle privée de la commune 007 AO 388 pour pouvoir poser le compteur électrique.

Dans ce cadre, une convention pour cette servitude de passage est nécessaire.

VU l'avis favorable de la DP 22055 22 Q0264

VU l'avis favorable de la commission travaux du 15 juin 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoints, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélia (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 26-04-2023-CM : Classement/Déclassement de la route Départementale 47

La section de la Route Départementale n°47, comprise entre l'intersection avec la RD 21 (St-Roch) jusqu'à l'intersection avec la RD 786 (Le Ponto), n'assure plus les fonctions de desserte d'intérêt départemental. La fréquentation de cette section est principalement liée à des fonctions de desserte locale. Aussi il est proposé les classements et déclassements mentionnés en annexes jointes.

Pour rappel, le Domaine Public est constitué de l'assiette de la voie ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art, ...).

Des travaux de réfection et d'aménagement de chaussées entre « St-Roch » et le bourg d'Étables-Sur-Mer ont été réalisés courant 2021.

Eu égard à l'état des rues Pierre Le Cornec et Pasteur, et considérant les projets d'aménagement à venir sur cette dernière, il a été procédé à un examen des conditions financières de ce transfert. Il en ressort que l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la chaussée porte ainsi la soultte de remise en état de cette portion de route départementale à 82 500 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal le transfert de la RD 47 comprise entre les RD21 et RD 786 dans le domaine public routier communal avec versement d'un fond de concours de 82 500,00 € correspondant au coût de la remise en état restant à réaliser sur la section transférée.

VU le code de la voirie routière ;

VU le dossier de classement déclassement présenté par le Département des Côtes d'Armor ;

VU l'avis favorable de la commission travaux du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la section de Route Départementale n°47 n'a plus d'intérêt départemental ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTTE le principe de classement et de déclassement conformément au dossier présenté par le Département des Côtes d'Armor ;

ACCEPTTE le versement d'un fonds de concours de 82 500,00 € correspondant au coût de remise en état de la section transférée ;

SOLLICITE la commission permanente du Conseil Départemental pour la prise en considération du déclassement et reclassement dans la voirie communale :

- La section de la Route Départementale n°47, comprise entre l'intersection avec la RD 21 (St-Roch – PR 5+000) jusqu'à l'intersection avec la RD 786 (Le Ponto – PR 5 +2815), représentant une longueur de 2815 m.

INTEGRE cette portion de 2 815 mètres dorénavant classée dans domaine public communal, à comptabiliser pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les conventions et autres documents se rapportant à transfert.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TEUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents :

Nombre de votants :



Délibération n° 27-04-2023-CM : Déclassement impasse du Tertre Grall

En 2009, afin de permettre l'urbanisation de la parcelle AB 47 (sur la commune d'Étables-sur-Mer) dont l'accès était non autorisé sur la RD 786, le Département a réalisé les travaux de voirie afin de permettre son désenclavement depuis l'impasse du Tertre Grall.

Courant 2022, le Département a également procédé au déplacement des compteurs d'eau des parcelles AB 1130 et 1131 en limite de propriétés déjà bâties et desservies par cette voie.

Cette voie n'assurant pas les fonctions de desserte d'intérêt départemental, aussi il est proposé le transfert de cette voie et son classement dans le domaine public routier de la commune.

Pour rappel, le Domaine Public est constitué de l'assiette de la voie ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art, ...).

A titre d'information, l'emprise routière est représentée graphiquement sur le cadastre par les parcelles AB 1089, 1132, 1133, 1136 et 1138, qui ont vocation à disparaître, s'agissant de domaine non cadastré.

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-14 et L. 3112-1 ;

VU l'avis favorable de la commission travaux du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la voie de desserte de désenclavement des parcelles AB 47, 1030 et 1031 depuis l'impasse n'a pas d'intérêt départemental ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de classement de cette voie de désenclavement dans le domaine public routier de la Commune.

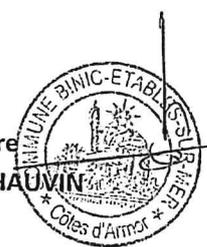
SOLLICITE la commission permanente du Conseil Départemental en vu du transfert des 95 m de voirie dans le domaine public routier de la Commune, dont l'emprise routière est représentée graphiquement sur le cadastre par les parcelles AB 1089, 1132, 1133, 1136 et 1138.

PRONONCE le classement de voie de désenclavement dans le domaine public routier de la Commune pour un linéaire total de 110 m (en comprenant la section sous parcelle AB1090)

INTEGRE cette portion de 110 mètres dorénavant classée dans domaine public communal, à comptabiliser pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement de la commune

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les conventions et autres documents se rapportant à transfert.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoint, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélie (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 28-04-2023-CM : Extension des réseaux électriques impasse du Tertre Graal – SDE22

Suite au dépôt et à l'autorisation d'un permis de construire d'1 logement situé impasse du Tertre Graal, parcelle AB0047, une extension du réseau d'électricité basse tension est nécessaire sur un linéaire de 50 ml.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 15/06/2023 ;
PRECISANT que la commune peut récupérer toute ou en partie la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire par l'application des outils de financement institués dans le code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle AB n°47 « Impasse de Tertre Graal » à Binic-Etables-sur-Mer ;

VERSE au Syndicat Départemental D'Énergie- maître d'ouvrage des travaux, une contribution de 3 566,00 €.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
28 juin 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, Adjoints, MEUNIER Myriam, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : CHORIN Aurélia (procuration à WERNER Elisabeth), LEBRUN Kevin (pouvoir à PENVEN Christine), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), LECH'VIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel), MACHET Bernadette (procuration à BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absents : LE GUERN François, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30



Délibération n° 29-04-2023-CM : Extension des réseaux eaux potables impasse du Tertre Grall –
Fond de concours SBAA

Suite au dépôt et à l'autorisation d'un permis de construire d'un logement situé impasse du Tertre Graal, parcelle AB0047, l'extension du réseau d'eau potable est nécessaire sur un linéaire de 80 ml.

Le coût total de l'extension de la conduite d'eau potable est estimé à 16 885.50€ HT, financée à 50% par la commune et pour 50% par SBAA conformément à la convention Fonds de concours.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit comme suit :

Réseaux humides	Montant Travaux € HT	SBAA		COMMUNE	
		Montant €HT	Part SBAA €	Montant €HT	Part Commune (€)
Eau potable Extension	16 885,50 € HT	8 442,75 € HT	8442,75 € HT	8 442,75€ HT	8 442,75 € HT
TOTAL	16 885,50 € HT	8 442,75 € HT	8442,75 € HT	8 442,75€ HT	8 442,75 € HT

La commune procédera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

SBAA adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif (DGD) tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le comptable public.

SBAA prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au DGD ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

VU la délibération DB-272-2016 de Saint Briec Armor Agglomération fixant les modalités financières des travaux de réseaux dans le cadre de projets de construction et d'aménagement ;

VU l'avis favorable de la commission travaux du 15 juin 2023 ;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la commune pour les travaux d'extension de réseau de l'impasse du Tertre Grall, pour un montant estimé de 8 442.75€ à verser à SBAA sous la forme d'un fonds de concours ;

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Le Maire
Paul CHAUVIN

